

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivante :

298, route Lavoie

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un 3^e bâtiment accessoire faisant passer la superficie totale des bâtiments accessoires à 353 m² alors que l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 300 m².

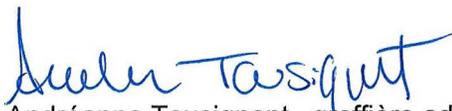
Lot 5 376 611 (route Lavoie)

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une résidence principale derrière un bâtiment accessoire alors que l'article 10.2.4 du Règlement de zonage 04-620 prescrit que tout bâtiment accessoire doit être localisé à 9,0 m de l'emprise de toute voie publique et dégager la partie de la cour avant faisant face au bâtiment principal et comprise à l'intérieur d'une ligne imaginaire prolongeant les façades latérales extrêmes du bâtiment jusqu'à la ligne d'emprise.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière adjointe de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **mardi 2 juillet à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (andreeanne.tousignant@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 10 juin 2024



Andréeanne Tousignant, greffière adjointe
